

## SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

**DELIBERATION n° 2025-12-396 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 11/12/2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Génissac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

### **Présents : 49**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Mireille BERNEDE, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton), Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Cécile ABOUDARAM (suppléante de Lionel Gachard), Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI (suppléant de David Résendé), Laurence ROUEDE, Esther SCHREIBER, Rachel VAUNA (suppléante de François Tosi), Josette TRAVAILLOT

### **Absents : 18**

Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Frédéric FERCHAUD, Philippe GIRARD, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Baptiste ROUSSEAU, Jean-Philippe VIRONNEAU

### **Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 11**

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Philippe MARIGOT pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----

# **EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE HARMONISATION DES RÈGLES SUR L'OBLIGATION RACCORDEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE VENTE SUR LE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES DE LIBOURNE, LES BILLAUX, LANANDE DE POMEROL**

-----  
Sur proposition de M. Laurent KERMABON, Vice-président de la CALI en charge de l'eau, l'assainissement, l'environnement et la transition écologique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-8 relatif aux missions obligatoires exercées dans le cadre de la compétence assainissement, notamment le contrôle du raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 271-4 et L.271-5 relatifs au dossier technique composé des diagnostics à réaliser dans le cadre de cession immobilière ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 31 Décembre 2006 ;

Vu la Loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 portant obligation de fournir un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif de moins de 3 ans lors des ventes,

Vu la délibération du conseil municipal de Libourne du 19 Avril 2011 décidant d'instaurer une vérification de conformité de l'installation en domaine privé et du branchement au réseau public d'assainissement lors des ventes ;

Vu la délibération 2025-09-254 en date du 23 septembre 2025, attribuant les contrats de concessions relatifs au service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des communes de Libourne, Les Billaux, Lalande de Pomerol pour la période 2026-2033

Vu la délibération en date du 17 décembre 2025 adoptant le nouveau règlement de service d'assainissement collectif sur le périmètre Cali de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la CALI exerce directement les compétences « eau » et « assainissement » sur les communes de Libourne, les Billaux et Lalande de Pomerol.

Considérant que l'obligation de fournir un rapport de contrôle de l'installation d'assainissement collectif (en domaine privé) en cas de vente immobilière est en vigueur sur la commune de Libourne depuis 2011 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les règles applicables aux usagers du service public d'assainissement collectif sur l'ensemble du périmètre où La Cali assure directement la gestion des compétences eau et assainissement (à savoir, les communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol),

La Cali doit pouvoir, à travers sa mission de contrôle, garantir une information équitable et exhaustive des acheteurs sur la conformité et l'état des raccordements des installations d'assainissement collectif privées afin de pouvoir anticiper d'éventuels travaux.

Les modalités de réalisation d'un contrôle de conformité de l'assainissement en domaine privé d'un bien immobilier, par le propriétaire (ou son mandataire) dans le cas d'une vente sont précisées dans le règlement de service d'assainissement collectif en vigueur.

Il convient de fixer une durée de validité du rapport de conformité d'assainissement collectif d'une installation, de manière similaire à la durée de validité réglementaire des rapports de conformité d'une installation d'assainissement non collectif.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 décembre 2025

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'étendre l'obligation de fournir un rapport de contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif en domaine privé, en cas de vente immobilière, à la charge du propriétaire vendeur (ou de son mandataire) sur les communes de Lalande de Pomerol, Les Billaux et Libourne ;
- d'appliquer au rapport de conformité des installations privées d'assainissement collectif une durée de validité de 3 ans à compter de la date de visite - à renouveler en cas de modification des installations ;
- de communiquer cette décision à la Chambre Départemental des Notaires, la FNAIM (Fédération Nationale des Agents Immobiliers) et aux communes concernées ;

La présente délibération s'applique pour toutes les communes faisant partie du périmètre sur lequel La Cali assure directement les compétences eau et assainissement. Dans le cas d'une modification de ce périmètre, la présente délibération est applicable à toute nouvelle commune intégrant ce périmètre, à compter de la date effective de son intégration au périmètre.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

22/12/2025

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
et par délégation

Philippe BUISSON,  
Président de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais,  
Président de séance



Jacques LEGRAND,  
1<sup>er</sup> Vice-président,  
Secrétaire de séance